



Février 2025



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dossier pour l'arrêt du projet

4f. Changement de destination



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite	le 23 mars 2017
Délibération arrêtant le projet	le 7 mars 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1° LIEU-DIT « MUSSIGNIN»	2

Introduction

Article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

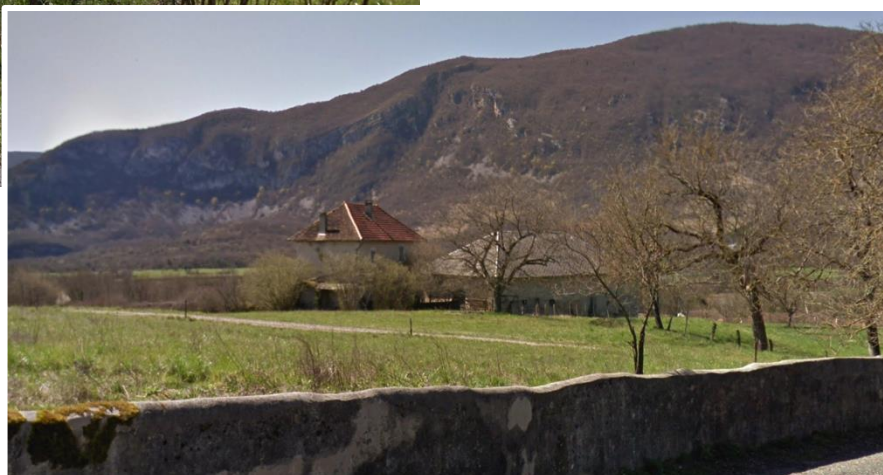
Ainsi, il est important de souligner que, si un bâtiment est repéré au titre de ce changement de destination dans le cadre du PLU, l'avis favorable de la Commission Départementale compétente demeure indispensable au moment de l'instruction de la demande de permis de construire.

Critères de choix retenus

Les bâtiments repérés dans le cadre du PLU répondent au principe selon lequel le changement de destination **n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site**. Ils répondent ainsi aux critères suivants :

- il est raccordable aux réseaux existants et peut être desservi par les voiries existantes
- il présente un état de conservation représentant :
 - * un réel potentiel patrimonial architectural (bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de **l'habitat**)

1° Lieu-dit « Mussignin »



Etat : Ancien bâtiment agricole à caractère patrimonial en bon état et situé entre les deux secteurs d'habitat de « Le Murat » et « Mussignin »

Changement de destination : pour de l'habitat